Contrat de prestation Reportage de Photographies de Mariage



M. Mathieu DEGROTTE,

	Ci-dessous désigné "le Photographe"
ET	Monsieur & Madame
Ci-dessous désigné	es "les Clients"
IL A ETE EX	PRESSEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :
Article 1 - Objet d	lu contrat
	itent le Photographe pour réaliser la couverture photographique de leur mariage e
L'objet du présen	t contrat est d'en fixer les modalités.
Article 2 - Prix co	nvenu
Le prix convenu p est de€.	our cette prestation, tel que fixé par le devis DE

Il comprend les frais de déplacement, le travail de prise de vue, tel qu'indiqué dans l'article 12 du présent contrat, le travail de post-production (derush et tri des photos, traitement de toutes les photos, transmission des photos, pré-sélection des photos coup de cœur, traitement et transmission des photos coup de cœur) mise en ligne en galerie privée, suivi des commandes.

ENTRE

La demande de traitement de photos artistiques supplémentaires, au-delà du nombre fixé par le devis référencé ci-dessus, sera facturé à hauteur des tarifs définis en option.

Dans le cas où la prestation comprend la réalisation du reportage de la soirée (au moins entre 19h et 22h) les clients sont tenus de fournir un repas au photographe.

Toute modification au présent contrat entraînant la modification du prix convenu fera l'objet de la rédaction d'un nouveau contrat.

Article 3 - Modalité de paiements

Sauf meilleur accord, le paiement s'effectue en 2 fois selon l'échéancier prévu dans l'article 12 du présent contrat.

La totalité de la prestation devra être réglée au plus tard 3 jours après le mariage.

Toute commande supplémentaire ne sera réalisée que si elle est payée d'avance.

Article 4 - Moyens de paiement

Les moyens de paiements acceptés sont les espèces, les chèques à l'ordre de "Mathieu Degrotte" et les virements au compte du Photographe.

Article 5 - Annulation

En cas d'annulation de la commande par les Clients, les arrhes ne sont pas restituées.

En cas d'impossibilité majeure pour le Photographe d'assurer lui-même la prestation convenue, il en informe les Clients qui auront le choix entre :

un remboursement des arrhes versées le remplacement par un Photographe partenaire sélectionné et recommandé par le Photographe, et ce aux mêmes conditions financières que celles prévues dans le présent contrat.

Article 6 - Obligations des Clients

Les Clients reconnaissent avoir engagé le Photographe en grande partie en raison de son style photographique auquel ils adhèrent : ils lui laisseront toute liberté pour réaliser le reportage et éditer les photos selon sa seule inspiration.

Les Clients sont responsables d'obtenir l'autorisation de photographier la cérémonie dans les lieux de culte ou tout autre lieu où cela peut s'avérer nécessaire (lieux privés par exemple, notamment dans le cas de prises de vue aériennes) : en l'absence d'autorisation, le Photographe ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de sa mission dans ces lieux.

Les Clients s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail du Photographe, comme par

exemple (liste non limitative):

- lui présenter avant les cérémonies les personnes de la famille proche (parents, grands- parents, frères et sœurs, etc.) et toute autre personne que le Photographe aurait à connaître pour la bonne exécution de sa prestation
- la communication écrite des moments-clés spécifiques à ce mariage pour lesquels ils souhaiteraient des photos, comme tout autre événement ou chronologie spécifique que le Photographe aurait à connaître.
 - Dans ce cadre, la coopération d'une personne désignée par les Clients pour aider le Photographe dans sa mission est souhaitée. l'organisation des lieux ainsi que la consigne donnée à la famille et tous les invités de ne pas gêner le Photographe dans son travail
- la constitution d'une liste des groupes à photographier, avec un coordonnateur affecté à l'organisation de cette prise de vue

Article 7 - Obligations du Photographe

Le Photographe s'engage à :

- mettre toute son expérience et sa sensibilité artistique au service du reportage du mariage visé par le présent contrat.
- réaliser son reportage dans les règles de l'art et avec toute la discrétion voulue
- mettre tous les moyens techniques en œuvre pour mener le reportage à bonne fin
- photographier tous les événements spécifiques à ce mariage et toutes les personnes importantes, dès lors que ceux-ci lui auront été désignés.
- ne fournir que des supports de qualité professionnelle

Le Photographe conserve les fichiers au moins 2 ans après la date du mariage.

Article 8 - Délais

Les photos sont mises en ligne (galerie privée) sur le site du Photographe une fois le règlement complet de la prestation effectué, au maximum 1 semaine après celui-ci. Elles y resteront à disposition pendant au moins 4 mois, renouvelables une fois sur simple demande.

Les photos coup de cœur seront traitées et transmises sur la même galerie privée dans un délai approximatif de 3 mois après sélection de ces photos par les clients. En cas d'absence de sélection des clients sous 2 semaines après le mariage, le photographe communiquera sa propre sélection de photos qu'il considérera comme validée si aucune autre sélection ne lui est transmise sous 1 semaine supplémentaire.

Article 9 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

principes

L'auteur d'une œuvre jouit d'un droit de propriété exclusif dès sa création (article L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle).

Le droit moral permet à l'auteur de jouir du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre (article L.121-1). Il s'agit d'un droit illimité, inaliénable et perpétuel.

Le droit au respect de l'œuvre protège l'intégralité de l'œuvre qui ne doit être ni modifiée, ni dénaturée.

<u>application</u>

Les photos sont la propriété intellectuelle du Photographe.

Le présent contrat cède aux Clients le droit de diffuser les images réalisées par le Photographe sur les réseaux sociaux, blogs personnels, site et support d'information locale, ainsi que de les partager avec les autres prestataires présents lors du mariage.

Il leur cède également le droit d'imprimer les images sur quelque support que ce soit, pour une utilisation restreinte au cadre familial.

Si les Clients souhaitent modifier ou faire modifier par un tiers l'une des images réalisées (traitement numérique), l'accord préalable du Photographe sera nécessaire.

Article 10 - Droit des personnes représentées (droit à l'image)

Le photographe s'engage à ne pas diffuser les images du mariage des Clients (site internet, galerie en ligne, réseaux sociaux...) sans leur accord.

Si les clients ne souhaitent pas autoriser le Photographe à utiliser certaines des photographies réalisées, dans le seul but de la promotion de son activité photographique (mise en valeur et diversification de son travail), ils peuvent cocher la case ci-dessous.

O Nous n'autorisons pas le Photographe à diffuser les photographies de notre mariage dans le cadre de la mise en valeur de son activité

Article 11 - Délai de réflexion

Les clients sont informés qu'ils bénéficient d'un délai de réflexion de 14 jours à partir de la date de signature du présent contrat, durant lequel ils peuvent exercer un droit de rétractation.

Les Clients envoient un simple courrier électronique à <u>contact@m-d-art.com</u> pour signifier au Photographe leur volonté d'exercer ce droit.

Passé ce délai, la commande est réputée ferme et définitive et les termes du présent contrat seront

appliqués.

Articles 12 - Descriptif

DATE DU M	ARIAGE					
		Le marié		La mariée		
Prénom	n/NOM					
а	dresse					
CF	P - Ville					
	mail					
	tél.					
Montant o		station:	€			
1	A la com	mande (30 %)		€		
2				€		
PERSONNES OU EVENEMENTS PARTICULIERS A PHOTOGRAPHIER :						
PRODUITS	PHYSIQU	JES A LIVRER :				
AUTRES PR	RECISION	S UTILES :				
Le présent contrat a été établi leen autant d'exemplaires que de parties.						
SIGNATURE	S					
Le Photographe		Sign	Signature des Clients précédée de la			

mention "Bon pour accord":